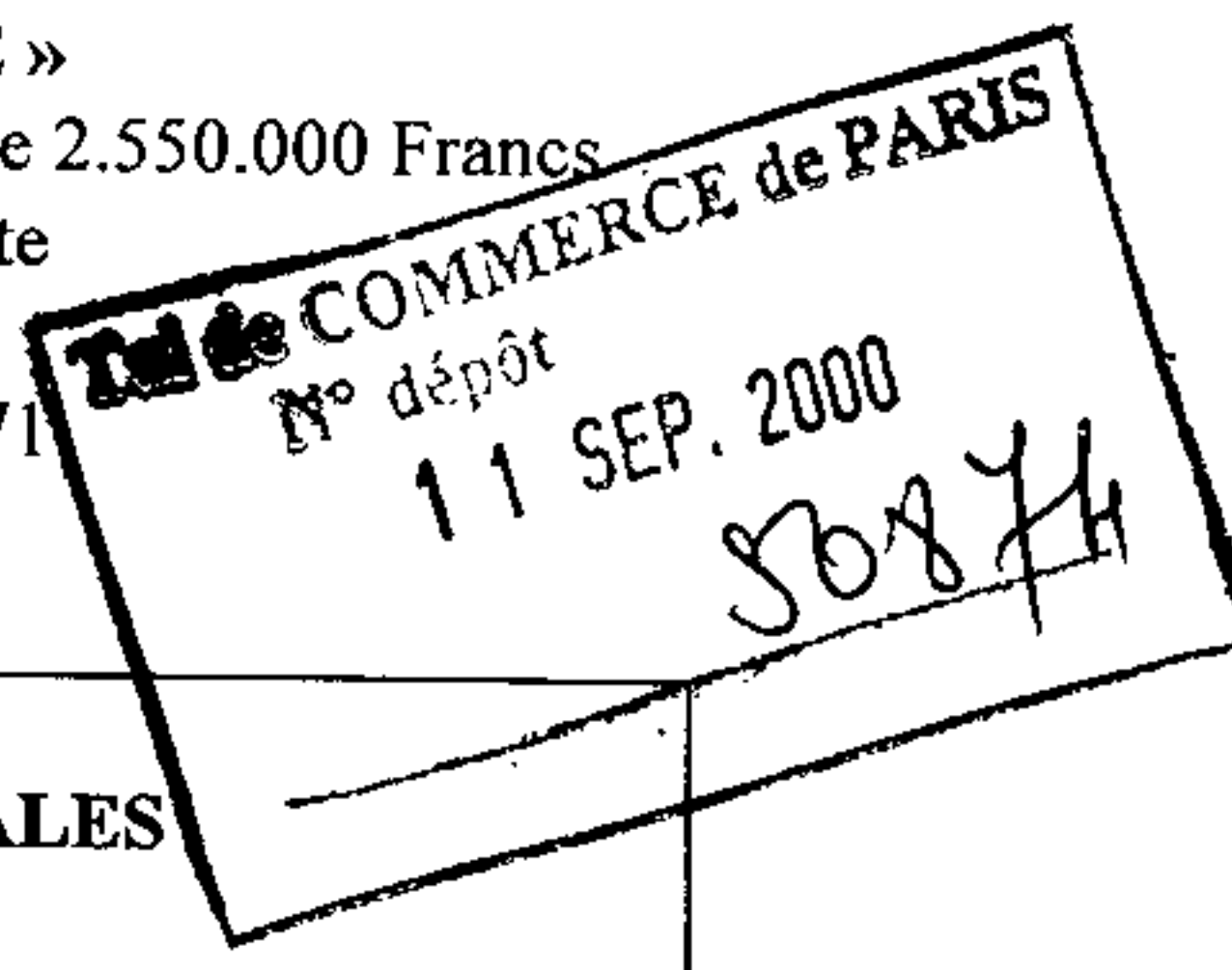


RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
PAIÉE PAR LE DÉBITEUR
VISÉ POUR TIRAGE ET ENREGISTRE
Le 23/8/2000
Bord 342
REÇU { - DE DÉBIT 980
- DES D'ENREG 96.000
Le Receveur Principal :

« CLINIQUE SARRETTE »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.550.000 Francs
Siège social : 29, rue Sarrette
- 75014 - PARIS
R.C.S. PARIS B 652 044 371



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°- La Société « GROUPE MEDIFUTUR », Société Anonyme au capital de 32.400.000 Francs, ayant son siège social 96, Avenue d'Iéna à PARIS 75116, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro B 582 139 408, représentée par Monsieur Jean-Luc ILLOUZ, dûment habilité aux présentes, en vertu d'un pouvoir dont copie demeurera ci-après annexée.

Ci-après dénommés dans l'acte par le terme « la Cédante ».

D'UNE PART,

Et

1°- La Société « BRUNE SAINTE-GENEVIEVE », Société Anonyme au capital de 3.988.700 Francs, ayant son siège social 165, Boulevard Brune à PARIS 14ème, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro B 401 309 703, représentée aux présentes par Madame Marie-Josèphe BONVALLOT, Président du Conseil d'administration, spécialement habilitée aux présentes, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 avril 2000.

2° - La Société « ABBEVILLOISE D'HOTELLERIE », Société Anonyme au capital de 250.000 Francs, ayant son siège social 234, Route d'Amiens à ABBEVILLE (Somme) immatriculée au R.C.S. de ABBEVILLE sous le numéro B 326 716 669, représentée aux présentes par Monsieur Jacques BONVALLOT, Président du Conseil d'administration, spécialement habilité aux présentes, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2000.

Ci-après dénommés dans l'acte par le terme « les Cessionnaires ».

D'AUTRE PART,

J. U. N.T.B.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE ET EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée « CLINIQUE SARRETTE » a été constituée par acte sous seing privé en date à PARIS du 21 janvier 1982. Les statuts ont été enregistrés à Paris 14ème le 28 janvier 1982, Bord. N° 19, Case 4. La création a été publiée au journal « Le Quotidien Juridique » en date du 30 janvier 1982. Le dépôt des statuts a été effectué le 10 février 1982 sous le numéro 001143. La Société a été immatriculée au R.C.S. de PARIS le 10 mars 1982.

Elle a pour objet :

- L'exploitation d'une maison de santé sise au 29 rue Sarrette 75014 PARIS, qui sera ultérieurement apportée à la Société.
- L'acquisition, l'exploitation de toutes maisons de santé, sanatorium, maisons chirurgicales et obstétricales et autres établissements de même nature dans lesquels sont reçus les malades et autres personnes dont l'état nécessite l'hospitalisation, et où sont mis à la disposition de leurs médecins chirurgiens et autres traitements, les salles d'opérations, cabinets de consultations, installations, instruments et outillages nécessaires à l'exercice de leur activité.
- L'achat, la création, la location, l'exploitation et l'aliénation de tous établissements de cette nature, l'achat, la location avec ou sans promesse de vente, la construction et l'aménagement de tous immeubles en vue de l'exploitation sus-indiquée.
- Sa dénomination exacte est : « CLINIQUE SARRETTE ».
- Son siège social est actuellement fixé à PARIS 14ème, 29 rue Sarrette.
- La durée de la Société est de 99 années à compter du 10 mars 1982.
- Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 323 903 831 (82 B 2379).
- Son numéro d'inscription au répertoire national des entreprises, numéro SIRET, est le 323 903 831 00010 et son code d'activité, code APE, est le 851 A.
- Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.
- La Société a arrêté ses comptes annuels le 31 décembre 1999, comptes approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés du 8 mars 2000.
- Elle exerce son activité dans des locaux sis à PARIS 14ème 29, rue Sarrette pour lesquels elle est sous-locataire de la Société « GROUPE MEDIFUTUR », l'ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un financement par crédit-bail immobilier SICOMI, conclu par SICOMIBAIL et FINABAIL

Suivant acte S.S.P en date à PARIS de ce jour, la Société GROUPE MEDIFUTUR, a consenti une promesse de cession de l'ensemble immobilier situé 29 et 31 rue Sarrette et 8 rue Marie Davy à PARIS 14ème, au profit de la S.C.I. AUGUSTE VILLENEUVE, laquelle s'est substituée à la Société BRUNE SAINTE-GENEVIEVE avec l'accord de cette dernière.

3/

P. V.

N.T. B.

En conséquence, dès signature de l'acte notarié constatant la réalisation de la vente de cet ensemble immobilier au profit de la S.C.I. AUGUSTE VILLENEUVE, un nouveau bail commercial sera signé entre cette dernière et la Société CLINIQUE SARRETTE.

- Son capital s'élève à 2.550.000 Francs divisé en 25.500 parts sociales de CENT (100) Francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

- La Société est dirigée par une Gérante, Madame Marie-Claude LACHAND demeurant 3, rue Marie Davy à PARIS 14^{ème}, nommée pour une durée illimitée.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**I - CESSIION DE PARTS PAR LA SOCIETE GROUPE MEDIFUTUR
A LA SOCIETE ABBEVILLOISE D'HOTELLERIE**

Par les présentes, la Cédante, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Cessionnaire, qui accepte, la pleine propriété de SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (6.375) parts sociales, lui appartenant dans le capital de la Société, avec tous les droits et obligations y attachés.

PRIX

Ladite cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS VINGT CINQ CENTIMES (499.991,25) Francs, que la Cédante reconnaît avoir reçu ce jour de la Cessionnaire, à qui elle en consent bonne et valable quittance d'autant, sous réserve d'encaissement.

DONT QUITTANCE

La Cessionnaire est propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et en conséquence, aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours.

**II - CESSIION DE PARTS PAR LA SOCIETE GROUPE MEDIFUTUR
A LA SOCIETE BRUNE SAINTE-GENEVIEVE**

Par les présentes, la Cédante, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Cessionnaire, qui accepte, la pleine propriété de DIX NEUF MILLE CENT VINGT CINQ (19.125) parts sociales, lui appartenant dans le capital de la Société, avec tous les droits et obligations y attachés.

2
1

P. U.
P. T. B.

PRIX

Ladite cession est consentie et acceptée moyennant le prix de UN MILLION CINQ CENT MILLE HUIT FRANCS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (1.500.008,75) Francs, stipulé payable à terme, en une échéance, le 31 octobre 2000 au plus tard, par chèque de banque, portant intérêts au taux légal fiscalement déductible et ce, à compter du 1^{er} juillet 2000.

La Cessionnaire est propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et en conséquence, aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours.

DECLARATIONS

Les Cédants déclarent :

- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'ils disposent de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques .
- que les parts cédées leur ont été attribuées en représentation de leur apport en numéraire effectué lors de la constitution de la Société.

SIGNIFICATION – DEPOT

La présente cession sera signifiée à la Société au moyen du dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de dépôt.

NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL

Suite à la présente cession de parts, la répartition du capital est dorénavant la suivante :

- S.A. BRUNE SAINTE GENEVIEVE	19.125 Parts
- S.A. ABBEVILLOISE D'HOTELLERIE	6.375 Parts
	=====
<u>TOTAL</u>	<u>25.500 Parts</u>

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Cédants déclarent que la Société «CLINIQUE SARRETTE» est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

3
/

7. 14

N.T.B.

PAGE ANNULÉE

Article 86 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FORMALITES – POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par les Cessionnaires qui s'y obligent.

Fait à PARIS, le 21. Juillet 2000

En sept (7) exemplaires, dont deux (2) originaux seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS et un (1) pour l'enregistrement.

M. Jean-Luc ILLOUZ

Pour la Société GROUPE MEDIFUTUR

« bon pour cession de SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (6.375) parts sociales
au profit de la Société ABBEVILLOISE D'HOTELLERIE
et de DIX NEUF MILLE CENT VINGT CINQ (19.125) parts sociales au profit
de la Société BRUNE SAINTE-GENEVIEVE »

*Bon pour cession de six mille trois cent soixante quinze parts sociales au profit
de la société Abbevilloise d'Hotellerie et de dix neuf mille cent vingt cinq (19.125) parts
sociales au profit de la société Brune Sainte Genevieve.*

Mme Marie-Josèphe BONVALLOT

Pour la Société BRUNE SAINTE-GENEVIEVE

« bon pour acquisition de DIX NEUF MILLE CENT VINGT CINQ (19.125) parts sociales
de la Société MEDIFUTUR »

M. Bonvallet

*Bon pour acquisition de dix neuf mille cent vingt cinq parts sociales
de la société Medifutur*

M. Jacques BONVALLOT

Pour la Société ABBEVILLOISE D'HOTELLERIE

« bon pour acquisition de SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (6.375) parts sociales
de la Société MEDIFUTUR »

*Bon pour acquisition de Six mille trois cent soixante quinze (6.375)
parts sociales de la société MEDIFUTUR.*

[Signature]

N.T.B.

PAGE ANNULÉE
Article 805 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

"GROUPE MEDIFUTUR"

*Société Anonyme au capital de 32.400.000 francs
Siège Social : 96, avenue d'Iéna 75116 PARIS
Immatriculée sous le numéro 582 139 408 au R.C.S de Paris*

POUVOIR

JE SOUSSIGNE :

- Robert MARION

Agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la société "GROUPE MEDIFUTUR", société anonyme au capital de 32.400.000,- francs, dont le siège social est à PARIS (75116) 96, avenue d'Iéna, immatriculée sous le numéro 528 139 408 au registre du commerce et des sociétés de PARIS

donne par les présentes tous pouvoirs à :

- Jean-Luc ILLOUZ

à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à la cession des 25.500 parts sociales de la société "CLINIQUE SARRETTE", société à responsabilité limitée au capital de 2.550.000,- francs, dont le siège social est à Paris (75014) 29, rue Sarrette, immatriculée sous le numéro 652 044 371 au R.C.S de Paris, moyennant le prix total de DEUX MILLIONS DE FRANCS (2.000.000,- FRF) et notamment signer :

- l'acte de cession de parts sociales, étant précisé qu'une somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000,- FRF) sera réglée au jour de la signature de l'acte de cession de parts, le solde, soit UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS (1.500.000,- FRF) sera payable à terme, en une échéance, le 31 octobre 2001 au plus tard ;
- l'acte de déclarations et garanties.
- et plus généralement tous autres documents se rapportant directement ou indirectement à la cession des parts sociales ci-dessus visées.

A cet effet passer et signer tous actes et pièces moyennant diverses clauses, charges et conditions qu'il jugera utiles dans l'intérêt de la société, verser ou recevoir toutes sommes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire pour mener à bonne fin les opérations visées ci-dessus.

Fait à Paris
Le 20 juillet 2000

Bon pour pouvoir
R. Marion